

Ibn 'Omar – Allah a agréé les deux hommes – rapporte que le Messager d'Allah ﷺ a dit: *“Jibril ne cessait de me faire des recommandations au sujet du voisin, au point que j'ai cru qu'il allait en faire un héritier”*⁽¹⁾.



Les Versets

﴿Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant﴾ [Sourate An-Nissa: 36].

Le Narrateur

Il s'agit de 'Abd Allah Ibn 'Omar Ibn Al- Khattab Ibn Noufayl Abou 'Abd Ar- Rahmane Al-Gourachi Al-'Adawi. Il embrassa l'Islam alors qu'il était un enfant qui n'avait pas encore atteint la puberté et il était encore trop jeune pour participer à la bataille de Uhoud, ce qui fait que le Prophète ﷺ le congédia. La première bataille à laquelle il participa fut donc la bataille du Fossé. Il est aussi de ceux qui ont prêté le serment d'allégeance sous l'arbre. Il fait également de ceux qui ont émis beaucoup de fatwas et a narré de nombreux hadiths. Il est mort en l'an 74 de l'Hégire⁽¹⁾.

Résumé

Le voisin a un droit immense dans l'Islam et Jibril – qu'Allah le protège – ne cessait de descendre transmettre la révélation au sujet du voisin, au point que le Prophète ﷺ finit par croire que le voisin allait faire partie des héritiers.

¹ Al-Boukhari (6015) et Moslim (2625).

¹ Voir sa fiche biographique dans At-Tabaqate Al-Koubra d'Ibn Sa'd (4/105), Siyar A'lam An-Noubala d'Adh-Dhahabi (4/322) et Al-Issaba Fi Tamyiz As-Sahaba d'Ibn Hajjar (4/155).



Compréhension (fiqh)



Jibril – qu'Allah le protège – descendait souvent rendre visite au Prophète ﷺ afin de lui recommander d'être bienfaisant, de respecter ses droits, d'éloigner de lui les préjugés, de partager ses joies, de le consoler dans ses chagrins, de lui offrir des cadeaux et des aumônes, d'être aimable avec lui par les paroles et les gestes ainsi que d'autres manières d'honorer le voisin, au point que le Prophète ﷺ crut que la révélation allait lui annoncer que le voisin hérite de son voisin en tant qu'héritier réservataire ou agnat, au même titre que ses proches.

Des versets du Coran font des recommandations au sujet du voisin. Allah dit en effet: **«Adorez Allah et ne Lui donnez aucun associé. Agissez avec bonté envers (vos) père et mère, les proches, les orphelins, les pauvres, le proche voisin, le voisin lointain, le collègue et le voyageur, et les esclaves en votre possession, car Allah n'aime pas, en vérité, le présomptueux, l'arrogant»** [Sourate An- Nissa: 36].

Pour sa part, le Prophète ﷺ nous informa qu'être bienfaisant envers le voisin fait partie des signes de la foi. Il dit ainsi: *«Que celui qui croit en Allah et au Jour Dernier ne porte pas préjudice à son voisin»*⁽¹⁾. Par ailleurs, le Prophète ﷺ fit trois fois serment que celui qui porte préjudice à son voisin n'est pas croyant. Il dit en effet: *«Par Allah il n'est pas croyant, par Allah il n'est pas croyant, par Allah il n'est pas croyant»*. On lui demanda: *«Qui, ô Messager d'Allah?»*. Il répondit: *«Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses maux»*⁽²⁾⁶⁰. Pire encore, il n'entrera pas au Paradis en vertu des paroles du Prophète ﷺ: *«Celui dont le voisin n'est pas à l'abri de ses maux»*⁽³⁾⁶¹.

Il y a plusieurs catégories de voisins: Le voisin musulman proche qui jouit du droit du voisinage, du droit de la fraternité dans l'Islam et du droit de la proximité. Le voisin musulman étranger qui jouit du droit du voisinage et du droit de la fraternité dans l'Islam. Le voisin mécréant qui jouit du droit du voisinage seulement⁽⁴⁾⁶².

1 Al-Boukhari (6018) et Moslim (47).

2 Al-Boukhari (6016)

3 Moslim (46).

4 Voir Al-Moufhim Li-ma Achkal Mine Talkhiss Kitab Moslim d'Abou Al-'Abbass Al-Qourtoubi (1/228) et At-Ta'yin Fi Charh Al-Arba'in de Soulaymane Ibn 'Abd Al-Qawi (1/136) avec quelques modifications.

Suivi

1 Beaucoup parler d'un sujet fait prendre à l'auditeur conscience de son importance et le pousse à réaliser ce qui est demandé de lui. C'est la raison pour laquelle le Prophète ﷺ répétait trois fois ses paroles. Le prédicateur, l'éducateur, l'orateur et le juriste doivent donc se préoccuper des causes les plus importantes de la communauté et beaucoup en parler lors de leurs rencontres et leurs cours.

2 Le voisin a un droit immense que le Coran et la pure Sounna du Prophète ﷺ ont mentionné. Le musulman doit donc s'acquitter de ce droit et ne pas le négliger.

3 Porter préjudice au voisin prouve la déficience de la foi et l'honorer fait partie de la foi. Vois donc si ta foi est au plus haut ou au plus bas?

4 Abou Al-Jahm Al-'Adawi vendit sa maison pour cent mille dirhams et lorsque l'acheteur vint en prendre possession, Abou Al-Jahm lui dit: *«Ceci est le prix de la maison, pour combien achetez- vous le voisinage de Sa'id Ibn Al-'Ass?»*. L'acheteur s'étonna: *«Et depuis quand achète-t-on un voisinage?»*. Abou Al-Jahm dit alors: *«Rendez-moi ma maison et prenez votre argent. Je ne délaisserai pas le voisinage d'un homme qui demande de mes nouvelles lorsqu'il ne me voit pas, qui m'accueille chaleureusement lorsqu'il me rencontre, surveille ma maison lorsque je suis absent, m'invite lorsque je suis présent, satisfait mon besoin lorsque je le sollicite, me propose de m'aider avant que je ne le sollicite et vole à mon secours lorsqu'un malheur m'atteint»*. Ces paroles parvinrent à Sa'id qui lui envoya cent mille dirhams et dit: *«Ceci est le prix de ta maison et la maison t'appartient»*⁽¹⁾⁶³.

5 Le voisin a le droit que son voisin tolère une part de préjudice venant de lui et qu'il ne se hâte pas de se plaindre de lui. Al-Hasane Al-Basri dit: *«Le bon voisinage n'est pas de s'abstenir de causer de préjudice, mais plutôt de tolérer les préjudices.»*⁽²⁾⁶⁴

Un poète a dit:

Nous honorons notre voisin tant qu'il est parmi nous et nous ne cessons de l'honorer même s'il dévie. Je fais serment que l'un de nos voisins ne passe pas la nuit parmi nous en craignant d'être attaqué par surprise.

Un autre poète a dit:

Ils me reprochent d'avoir vendu ma maison à un vil prix, alors qu'ils n'ont pas vu qu'il y avait un voisin qui me menait la vie dure.

Je leur ai alors demandé de cesser leurs reproches, car ce sont les voisins qui déterminent les prix des maisons.

1 Voir Rabi' Al-Abrar d'Az-Zamakhchari (1/393).

2 Voir Jami' Al-'Ouloum wa Al-Hikam d'Ibn Rajab (1/353).